

Paris, le 19 mars 2021

NOTE DES AUTORITÉS FRANÇAISES

Objet : Réponse à la Commission européenne concernant la définition géographique et les allocations des programmes Interreg auxquels la France participe pour la période de programmation 2021-2027

Dans la perspective de la mise en place des actes d'exécution relatifs aux budgets et aux périmètres des programmes Interreg pour la période 2021 – 2027, la Commission nous a demandé (i) de lui communiquer la distribution indicative de l'allocation FEDER France CTE (Interreg) entre les différents programmes auxquels la France participe et (ii) de réagir pour chacun des programmes à la proposition de périmètre communiquée.

Les propositions de répartition de l'allocation financière reposent sur les décisions prises en Comité Etat – Régions du 9 décembre 2020 et, pour ce qui concerne les périmètres, sur des échanges avec les régions et les partenariats impliqués dans la préparation des futurs programmes.

1. Répartition de la dotation FEDER France CTE

Sur la base des décisions actées lors du Comité Etat – Régions du 9 décembre 2020 définissant les principes de répartition de l'enveloppe CTE entre les programmes, la France a procédé à la répartition du budget définitif CTE pour les programmes dans lesquels la France participe. Cette répartition est présentée en **Annexe 1** sur la base du format proposé par la Commission.

Les principes qui ont prévalu à cette répartition consistent à :

- augmenter la dotation française des programmes transfrontaliers par rapport à la période précédente en reconnaissant les contraintes géographiques (îles, montagnes) et les vulnérabilités de certains territoires ;
- faire jouer la solidarité nationale et tendre vers la stabilisation de la dotation des programmes transnationaux et des RUP affectés par une baisse significative de l'enveloppe communautaire grâce à un transfert depuis le volet transfrontalier.

En réponse au courrier de Mme la Commissaire Elisa Ferreira en date du 9 mars 2021 concernant la frontière franco-belge, les autorités françaises choisissent l'option de création d'un nouveau programme transnational entre la France (Région Hauts-de-France), la Flandre et les Pays-Bas. Elle est reprise dans l'annexe 1.

La France fera usage du transfert entre volets autorisé par le règlement dans la limite du plafond de 15 % qui se traduit par un transfert du volet transfrontalier vers :

- le volet transnational pour un montant de 91 062 596 € soit 12,7 % de la dotation transfrontalière initiale ;

- le volet Outre-Mer pour un montant de 16 683 105 € soit 2,3 % de la dotation transfrontalière initiale.

Au total le transfert de la dotation transfrontalière initiale vers ces deux volets s'établit à 107 745 701 € soit 15% de la dotation transfrontalière initiale.

2. Définition géographique des programmes CTE auxquels la France participe

2.1 Programmes transnationaux et programmes des régions ultra périphériques

La proposition de la Commission concernant ces programmes n'appelle pas de demande de révision. Les autorités françaises notent avec satisfaction la reconduction du programme Sud-Ouest Européen, l'intégration de la totalité de la Région Nouvelle-Aquitaine y compris le Limousin dans le périmètre du programme Espace Atlantique, l'intégration des Régions Bretagne, Normandie et Hauts-de-France dans le programme Mer du Nord et l'élargissement du programme Canal du Mozambique (ex-Mayotte-Comores-Madagascar).

Concernant le programme Caraïbes, il est proposé que Saint-Martin soit spécifiquement mentionné comme membre du programme sur une ligne à part entière avec la mention du code NUTS de la Guadeloupe.

Concernant le programme Espace Alpin, les autorités françaises notent avec satisfaction le maintien de l'Alsace (NUTS 2) au sein de ce programme. S'agissant de l'élargissement de l'espace de coopération à des régions allemandes, auquel les autorités françaises ne sont pas opposées, une augmentation de la contribution financière de l'Allemagne au programme serait en cohérence avec les principes de coopération des programmes Interreg au regard du poids démographique que représentent ces nouveaux territoires additionnels (NUTS 2).

Concernant le programme MED, la Task force de préparation dans laquelle la France s'est investie, a décidé sur la base des candidatures reçues l'élargissement du programme à l'ensemble de la Bulgarie et de la République de Macédoine du Nord et à 3 régions autonomes espagnoles (Comunidad de Madrid, Extremadura et Castilla La Mancha) à condition que la contribution financière espagnole au programme soit augmentée proportionnellement.

Par ailleurs, pour le programme Espace Atlantique, nous sommes attachés à ce que l'ouverture à l'Espagne se limite à la région de la Rioja conformément à l'accord trouvé au sein de la Task Force de préparation du programme.

Les autorités françaises optent pour la création d'un nouveau programme transnational intégrant la France (Hauts-de-France), la Flandre et les Pays-Bas.

Enfin, elles souhaitent également étudier une participation de Saint-Pierre et Miquelon au futur programme de coopération « Northern Periphery and Arctic ».

2.2 Programmes transfrontaliers

Les propositions des périmètres pour les programmes ALCOTRA (FR – IT), Rhin-Supérieur (FR – DE – CH), France – Suisse, France - Italie maritime et POCTEFA (ES - FR - AND) sont conformes aux attentes des autorités françaises.

Concernant les propositions par la Commission de modifications géographiques des deux programmes Interreg France - Wallonie - Flandres et Grande-Région, la position des autorités françaises est la suivante :

- Pour le programme France - Wallonie - Flandres, la France souhaite qu'il soit maintenu dans son périmètre actuel intégrant les départements de la Somme, de la Marne et de l'Oise, considérant qu'il est dommageable de revenir sur les réseaux de coopération qui se sont mis en place durant la période de programmation actuelle ;
- Pour le programme Grande-Région, les autorités françaises, en plein accord avec la Région Grand-Est, prennent acte du retrait du département des Vosges.

Les autorités françaises sont à la disposition des services de la Commission européenne pour tout échange sur ce sujet.

**Annexe 1 – Répartition de l'allocation FEDER France Coopération Territoriale Européenne
(EUR Courants)**

Pour mémoire - Montants communiqués par la Commission – février 2021

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
CTE	148 961 376	151 940,605	154 979 417	158 079 005	161 240 585	164 465 397	167 754 704	1 107 421 089
Transfrontalier	96 620 566	98 552 978	100 524 038	102 534 518	104 585 209	106 676 913	108 810 451	718 304 673
Transnational	33 160 345	33 823 552	34 500 023	35 190 024	35 893 824	36 611 701	37 343 935	246 523 404
RUP	19 180 465	19 564 075	19 955 356	20 354 463	20 761 552	21 176 783	21 600 318	142 593 012

Programmes	France (EUR current prices)
Volet A - (Interreg VI-A) Programmes transfrontaliers	610 558 972
(Interreg VI-A) CBC Spain-France-Andorra POCTEFA	131 650 201
(Interreg VI-A) CBC Italy-France (Maritime)	39 905 509
(Interreg VI-A) CBC France-Italy (ALCOTRA)	76 674 311
(Interreg VI-A) CBC France-Germany-Switzerland (Upper Rhine)	59 668 192
(Interreg VI-A) CBC France-Switzerland	69 766 796
(Interreg VI-A) CBC France-Belgium-Germany-Luxembourg (Grande Région)	90 028 769
(Interreg VI-A) CBC Belgium-France	142 865 194
Volet B (Interreg VI B) – Programmes transnationaux	337 586 000
(Interreg VI-B) ALPINE SPACE	39 624 943
(Interreg VI-B) ATLANTIC AREA	49 865 829
(Interreg VI-B) EURO MEDITERRANEAN COOPERATION PROGRAMME (EURO MED)	46 625 304
(Interreg VI-B) NORTH SEA	27 153 070
(Interreg VI-B) NORTH WEST EUROPE	94 324 377
(Interreg VI-B) SOUTH WEST EUROPE	38 915 036
(Interreg VI-B) NEXT Mediterranean Sea Basin	11 949 056
(Interreg VI-B) FRANCE FLANDRES PAYS-BAS	29 128 385
Volet D (Interreg VI-D) – Programmes Régions Ultra Périphériques	159 276 117
(Interreg VI-D) INDIAN OCEAN AREA	62 252 459
(Interreg VI-D) CARIBBEAN AREA	67 895 832
(Interreg VI-D) AMAZONIA	18 899 049
(Interreg VI-D) Canal du Mozambique	10 228 777